

## POURQUOI UN PLAN DE STATIONNEMENT ?

- > Pour réduire la circulation automobile qui génère encombrements, nuisances sonores, pollutions...
- > Pour repenser la place de la voiture dans la ville au profit du piéton
- > Pour simplifier le quotidien des résidents du Centre-ville et améliorer l'accessibilité aux commerces.

Pour faciliter l'accès des secours veillez à respecter les interdictions !

## DES RÈGLES À RESPECTER

Le non respect de la réglementation entraîne des amendes, dont le tarif dépend de la gravité de l'infraction commise :

- > Stationnement autorisé mais non payé **11 euros**
- > Stationnement gênant **35 euros**
- > Stationnement sur places réservées GIG/GIC **135 euros**
- + enlèvement du véhicule

### Que faire si l'horodateur ne fonctionne pas ?

Rendez-vous à l'horodateur le plus proche ou téléphonez à la Police municipale.

### A quoi servent les recettes de stationnement ?

Elles permettent de financer les investissements et d'assurer l'entretien des parcs de stationnement.

### Et les recettes issues des contraventions ?

Encaissées par l'Etat et en partie reversées à la Communauté urbaine MPM, elles sont obligatoirement destinées au financement d'opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière.

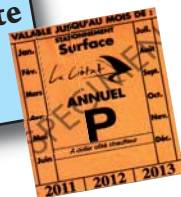
## PENSEZ À LA VIGNETTE !

- > Vignettes pour les stationnements de surface réservés aux résidents (à retirer auprès de la Police municipale)

Vignette mensuelle : **15 euros**

Vignette annuelle : **85 euros** (soit 0,23 cts/jour)

Depuis 2001,  
le montant de la vignette  
de stationnement  
a diminué de 31 %



## A SAVOIR

- > ZONES BLEUES : ce sont des places de stationnement gratuites d'une heure, de 9h à 19h, 7 jours sur 7, matérialisées au sol par des bandes bleues, avec prise de ticket à l'horodateur. Attention, la vignette mensuelle ou annuelle n'est pas valable pour les zones bleues.
- > CES ZONES SONT SITUÉES :
  - Avenue Géry : 15 places
  - Avenue Taurel : 15 places
  - Avenue Kennedy : 8 places
  - Place Escalet : 38 places
  - Place Jourdan : 13 places
  - Bd Anatole France : 49 places
  - Place de la Rouette : 16 places
  - Parking Saint Jean : 25 places
- > ZONES DE LIVRAISON : ces emplacements sont réservés aux livraisons, de 5h à 10h, 7 jours sur 7.
- Le règlement prévoit une place PMR pour 50 places de stationnement.

## Renseignements

Mairie de La Ciotat : 04 42 08 88 00 - [www.laciotat.com](http://www.laciotat.com)  
Office municipal de Tourisme : 04 42 08 61 32  
Ciotabus : 04 42 08 90 90 - [www.ciotabus.fr](http://www.ciotabus.fr)  
Commissariat de police : 04 42 83 83 40  
Police municipale : 04 42 08 65 38  
Taxis : 04 42 83 32 32 - 04 42 08 60 60



## Guide pratique du stationnement

Simplifiez-vous  
la ville !

P



# Plus de 5000 places à votre disposition

## STATIONNEMENT DE SURFACE

### > GRATUITS

(dont parkings Pétanque et Figuerolles)  
Centre-ville : 415 places  
Périphérie du Centre-ville : 340 places

### > PAYANTS À L'ANNÉE

(dont parkings de la Tasse et Môle Bérourard)  
Centre-ville : 753 places

### > PAYANTS EN SAISON

(dont parkings Saint-Jean, Port de plaisance, Mugel)  
du 1er mai au 30 septembre  
Périphérie du Centre-ville : 1953 places

### > ZONES BLEUES

Centre-ville : 125 places  
Extérieur : 54 places

- PMR (personnes à mobilité réduite ou handicapées)
  - GIG (grand invalide de guerre)
  - GIC (grand invalide civil)
- Centre-ville : 45 places  
Périphérie du Centre-ville : 54 places

## STATIONNEMENT ENTERRÉ

- > Parking du Centre : 427 places
- > Parking de Verdun : 320 places
- > Parking du Port-vieux : 580 places

